

COMPTE RENDU DE SEANCE **CONSEIL MUNICIPAL DU 15/03/11**

A l'ouverture de la séance

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MAGGI – MONET – DEBARGE – POMEROLE – VARGAS – PASTRE – LE SOUCHU – DUPREY – FALZOI – DEMIGNEUX – CHIOSTRI – CARLO – MULLER – CARLO Edith – MELIH – BLANCHARD – GUERIN – ROUBY – MORVAN GENTY

Membres excusés : Mesdames et Messieurs BALESTRIERI – PALMITESSA – MONTBLANC – CUENIN – MAURY – BECQUET – VIDAL qui ont donné respectivement procuration à Mesdames et Messieurs CARLO – DEBARGE – MAGGI – VARGAS – MONET – POMEROLE – GENTY

Membres absents : Madame et Monsieur GODARD – ABDELMALEK

Secrétaire de séance : Mme DUPREY Alexandra élue à l'UNANIMITE

La séance est ouverte à 18 H 30 par Monsieur le Maire, Jean-Pierre MAGGI

1 – PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES :

Préalablement au vote du budget primitif pour l'année 2011, il est présenté au Conseil Municipal le rapport détaillant les orientations budgétaires pour l'année en cours. Ce point ne donne lieu à aucune délibération.

2 – ATTRIBUTION D'AVANCES SUR SUBVENTIONS :

Il est proposé de verser sur les subventions communales de l'exercice 2011, un acompte à certaines associations afin d'assurer la continuité de leurs activités :

- 50.000 € à l'Association Velauxienne de la Petite Enfance (A.V.P.E.),
- 70.000 € à l'Association Espace Velauxien d'Education et d'Animation (E.V.E.A.),
- 20 000 € au Centre d'Activités Sociales et de Loisirs (C.A.S.L.),
- 6 000 € à la Ferme Velauxienne.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement au versement de ces avances sur subventions 2011.

Ne prend pas part au vote : MM.VIDAL – GENTY

De même pour MME POMEROLE, MM. GUERIN et BLANCHARD car intéressés au dossier présenté.

3 – GARANTIES D'EMPRUNTS A LA S.A. D'H.L.M. PHOCEENNE D'HABITATIONS POUR L'ACQUISITION DE 16 LOGEMENTS P.L.S. COLLECTIFS - OPERATION « CŒUR PROVENCE » :

Un permis de construire a été délivré à la SNC COGEDIM Provence le 30 octobre 2009 pour la réalisation de 90 logements Avenue de la Gare, opération dénommée « Cœur Provence ». Ce projet comporte 50 logements en accession à la propriété et 40 logements locatifs sociaux. Ils font tous l'objet de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (V.E.F.A.).

Par délibération du 25/01/11, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la garantie communale à hauteur de 55 % des Prêts Locatifs à Usage Social (P.L.U.S.) et des Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (P.L.A.I.) accordés à la Phocéenne d'Habitations, Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (S.A. d'H.L.M.), pour l'acquisition de 24 logements.

La Phocéenne d'Habitations doit également acquérir 16 logements au moyen d'un Prêt Locatif Social (P.L.S.) Foncier et d'un P.L.S. Construction. Le P.L.S. est destiné à financer principalement l'achat de logements à usage locatif. Il permet de bénéficier de la T.V.A à 5,5 % et d'exonérations fiscales. Les logements sont attribués à des foyers dont les revenus n'excèdent pas un certain plafond et leur location ouvre droit à l'A.P.L.

La Société Phocéenne d'Habitations doit ainsi contracter 2 emprunts d'un montant total de 2 450 601 € auprès du Crédit Foncier de France. Par courrier du 15/11/10, elle a sollicité la commune pour une garantie de chaque emprunt à hauteur de 55 %, la garantie des 45 % restants étant demandée au Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE** :

- d'autoriser le Maire à signer les contrats de prêt précités ainsi que tout document annexe qui s'y rapporte, en tant que partie garante des emprunts à hauteur de 55 %, ce qui représente un montant total garanti de 1 347 830,55 €,
- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Abstention : MM.VIDAL - GENTY

4 – GARANTIES D'EMPRUNTS A LA SOCIETE NOUVELLE D'HLM DE MARSEILLE POUR LA CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS P.L.U.S. COLLECTIFS - OPERATION « CLOS DE ROQUEPERTUSE » :

Un permis de construire a été délivré à la SNHM le 30 octobre 2009, pour la réalisation de 24 logements locatifs sociaux répartis en 2 immeubles R+2, opération dénommée « Clos de Roquepertuse » située Allée Evariste Gallois, au nord de l'agglomération à côté du collège.

Cet investissement sera en partie financé par des Prêts Locatifs à Usage Social (P.L.U.S.) d'un montant total de 2 424 836 €. Le Prêt Locatif à Usage Social est un prêt exclusivement distribué par la Caisse des Dépôts et Consignations. Sa mise en place donne aux bailleurs sociaux les moyens, notamment juridiques, de répondre aux exigences de mixité sociale en leur permettant d'accueillir dans les mêmes immeubles, des ménages avec des ressources différenciées et de mieux maîtriser les loyers des opérations.

La SNHM doit ainsi contracter 2 emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Par courrier du 10/01/11, elle a sollicité la commune pour une garantie de chaque emprunt à hauteur de 55 %, la garantie des 45 % restants étant demandée au Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE** :

- d'autoriser le Maire à signer les contrats de prêt précités ainsi que tout document annexe qui s'y rapporte, en tant que partie garante des emprunts à hauteur de 55 %, ce qui représente un montant total garanti de 1 333 659,80 €,
- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Ne prend pas part au vote : MM.VIDAL - GENTY

5 – GARANTIES D'EMPRUNTS A LA SOCIETE NOUVELLE D'HLM DE MARSEILLE POUR LA CONSTRUCTION DE 12 LOGEMENTS P.L.U.S. COLLECTIFS - OPERATION « BASTIDE BERTIN » :

Un permis de construire a été délivré à la SNHM le 8 juillet 2009, pour la réalisation de 20 logements locatifs sociaux répartis en 3 immeubles R+1, opération dénommée « Bastide Bertin » située Impasse Sibethal, au nord de l'agglomération sur la Colline de Velaux.

La construction de 12 logements sera en partie financée par des Prêts Locatifs à Usage Social (P.L.U.S.) d'un montant total de 1 357 546 €. La SNHM doit ainsi contracter 2 emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Par courrier du 10/01/11, elle a sollicité la commune pour une garantie à 100 % de chaque emprunt.

Le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE** :

- d'autoriser le Maire à signer les contrats de prêt précités ainsi que tout document annexe qui s'y rapporte, en tant que partie garante à 100 % des emprunts,
- de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Abstention : MM.VIDAL - GENTY

6 – GARANTIES D'EMPRUNTS A LA SOCIETE NOUVELLE D'HLM DE MARSEILLE POUR LA CONSTRUCTION DE 8 LOGEMENTS P.L.S. COLLECTIFS - OPERATION « BASTIDE BERTIN » :

Un permis de construire a été délivré à la SNHM le 8 juillet 2009, pour la réalisation de 20 logements locatifs sociaux répartis en 3 immeubles R+1, opération dénommée « Bastide Bertin » située Impasse Sibethal, au nord de l'agglomération sur la Colline de Velaux.

La construction de 12 logements sera en partie financée par des Prêts Locatifs à Usage Social (P.L.U.S.). La construction des 8 autres logements sera en partie financée par un Prêt Locatif Social (P.L.S.) du Crédit Mutuel. La SNHM doit ainsi contracter 1 emprunt auprès du Crédit Mutuel. Par courrier du 01/02/11, elle a sollicité la commune pour une garantie à 100 % de l'emprunt.

Le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE** :

- d'autoriser le Maire à signer le contrat de prêt précité ainsi que tout document annexe qui s'y rapporte, en tant que partie garante à 100 %,
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Ne prend pas part au vote : MM.VIDAL - GENTY

7 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL – AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE - RENOVATION DE LA VOIRIE AVENUE BAPTISTIN ANGLES :

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- approuve la réalisation des travaux concernant la réfection de l'avenue Baptistin ANGLES, dont les trottoirs et la chaussée fortement dégradés par les racines de pins créent un risque pour les usagers piétons ou automobilistes, le coût total du programme étant estimé à 138 184,45 € HT,
- sollicite l'aide financière du Conseil Général dans le cadre du dispositif d'aide à la réalisation de travaux de proximité, soit 80 % sur le coût HT des travaux plafonnés à 75 000 € par projet,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

8 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL – AIDE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE – REALISATION D'UN COURS DE TENNIS ET AMENAGEMENT DES ABORDS :

Dans le cadre de la valorisation du Tennis Club de Velaux, la construction d'un club house vient d'être réalisée. La forte fréquentation de cette structure nécessite à présent la création d'un cours de tennis supplémentaire, d'un éclairage et l'aménagement de ses abords.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- approuve la réalisation de ces travaux, dont le coût total est estimé à 109 060,00 € HT,
- sollicite l'aide financière du Conseil Général dans le cadre du dispositif d'aide à la réalisation de travaux de proximité, soit 80 % sur le coût HT des travaux plafonnés à 75 000 € par projet,
- autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

9 – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE APPARTENANT MME BRUZZO SITUEE SUR L'AIRE DE LA PALUN :

La commune de Velaux a décidé depuis plusieurs années, de réaménager en espace public l'Aire de la Palun, ancienne aire de battage du village. Cette opération de requalification permettra de protéger et mettre en valeur le patrimoine historique, esthétique, du centre ancien. Ce projet de réaménagement, en raison de la proximité du centre ville, est particulièrement nécessaire à l'organisation de la circulation et du stationnement des véhicules.

Une délibération a été prise le 04/10/10, pour le lancement de la procédure d'expropriation de certains terrains situés sur l'Aire de la Palun. L'acquisition à l'amiable des parcelles mentionnées dans cette délibération reste cependant favorisée.

Par courrier du 27/09/07, la collectivité a proposé à Mme Veuve BRUZZO d'acheter une partie de la parcelle cadastrée section BD n° 72, d'une superficie de 70 m². Depuis, ce courrier était resté sans réponse. Mme Veuve BRUZZO a communiqué son accord sur la proposition de la commune par télécopie du 29/11/10, par l'intermédiaire de Maître Rullier, avocat de la commune de Velaux.

L'acquisition d'une partie de cette parcelle, prend pour référence le prix au mètre carré (20 € le m²) fixé par France Domaine, soit 1 400 € H.T. Conformément aux offres présentées aux différents propriétaires lors des acquisitions précédentes, ce montant est augmenté d'une indemnité de réemploi de 20 %, soit un total de 1 680 € H.T. L'ensemble des frais relatifs à cette opération sera pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur cette acquisition selon les conditions précitées.

10 – ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE APPARTENANT A L'ASSOCIATION SAINTE MARIE SITUEE A LA GRAND RUE :

La commune a sollicité auprès de l'Association Sainte Marie, l'acquisition à titre onéreux d'une partie de la parcelle cadastrée section BE n° 2, d'une superficie d'environ 554 m², afin de permettre la création d'un parking le long de la Grand Rue.

Ce projet fait suite à l'écroulement du mur de soutènement situé le long de cette voie et à la nécessité d'édifier un nouveau mur en retrait de la chaussée actuelle, permettant ainsi de réaliser des places de stationnement.

L'acquisition de cette parcelle se fera au prix de 5 000 € H.T., correspondant à l'évaluation de France Domaine. L'ensemble des frais relatifs à cet achat foncier sera pris en charge par l'acquéreur.

L'Association Sainte Marie a donné son accord de principe par courrier du 13/01/11, mais subordonne son accord définitif au respect d'un certain nombre d'engagements par la commune concernant la nature des travaux réalisés, le choix des matériaux utilisés, ainsi que la sécurisation du chantier et la remise en état du parc à l'issue de ce chantier. Ces éléments seront décrits avec précision dans l'acte notarié à intervenir.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE**, se prononce favorablement sur cette acquisition selon les conditions précitées.

Abstention : MM.VIDAL - GENTY

11 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGGLOPOLE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS VRD CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX AVENUE DE LA GARE :

La communauté d'agglomération AgglopoLe Provence a institué un fonds de concours Voiries et Réseaux Divers (VRD), accordé aux communes qui réalisent sous maîtrise d'ouvrage propre des travaux de VRD pour la construction de logements sociaux.

Le montant du fonds de concours est calculé au prorata du nombre de logements de type PLUS et PLA-I, à hauteur de 2 000 € HT par logement.

La commune de Velaux envisage la réalisation d'une voie nouvelle, d'un rond-point ainsi que d'ouvrages de rétention des eaux pluviales destinés à la desserte d'une opération de 90 logements, comportant 40 logements sociaux, sise avenue de la Gare à Velaux. Ces 40 logements sociaux se décomposent comme suit : 16 PLS, 18 PLUS et 6 PLA-I.

Le montant total des travaux de VRD est estimé à 1 133 000 € HT, dont 81 797 € HT correspondant aux travaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement. Une subvention d'un montant de 559 680 € HT a été allouée à la commune par le Conseil Général au titre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (C.D.D.A.).

Le Conseil Municipal décide à l'**UNANIMITE**, de solliciter l'aide financière de la communauté d'agglomération AgglopoLe Provence pour la construction de logements sociaux avenue de la Gare à Velaux.

12 – SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS SOUTERRAINES AU PROFIT DE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE :

Dans le cadre de l'extension du réseau des contreforts de l'Arbois sur la commune de Velaux, la Société du Canal de Provence (SCP) sollicite l'accord de la Collectivité pour l'institution d'une servitude de passage de canalisations souterraines, d'une longueur de 240 mètres, sur la parcelle cadastrée section CI n° 12 appartenant à la commune .

En consentant cette servitude, la Collectivité accepte que les représentants de la SCP pénètrent sur la parcelle communale précitée pour la réalisation de travaux, l'exploitation courante, l'entretien et la réparation de la canalisation. Cette autorisation de passage de canalisations souterraines est accordée à titre gratuit.

Une convention de servitudes devra être signée entre la commune et la Société du Canal de Provence. Un acte authentique réitérant cette constitution de servitude sera ensuite établi par le notaire désigné par la SCP, aux frais de cette dernière.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE** :

- donne son accord sur la servitude de passage concernant la parcelle communale CI n° 12,
- autorise le Maire à signer la convention de servitudes et l'acte authentique réitérant cette constitution de servitude.

13 – MAINTIEN PROVISOIRE AUX TECHNICIENS TERRITORIAUX DU REGIME INDEMNITAIRE ADOPTE POUR LES ANCIENS CADRES D'EMPLOIS DES CONTROLEURS DE TRAVAUX ET TECHNICIENS SUPERIEURS TERRITORIAUX :

La délibération du 05/05/06, modifiée par délibération du 16/03/10, fixe le régime indemnitaire des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public de la collectivité.

Le décret n° 2010-1357 du 09/11/10 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, prévoit la fusion des cadres d'emplois territoriaux de contrôleurs de travaux et de techniciens supérieurs, au sein d'un unique cadre d'emplois technique de catégorie B : celui des techniciens territoriaux. Ce nouveau cadre d'emplois emporte disparition des 2 précédents de contrôleurs de travaux et techniciens supérieurs.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE**, décide de maintenir à titre provisoire, dans l'attente de la modification du décret n° 91-875 du 06/09/91, le régime indemnitaire antérieur et les conditions d'attribution individuelle précédemment définies par délibération du 16/03/10, aux agents intégrés dans le nouveau cadre d'emplois des Techniciens (fonctionnaires, agents non titulaires de droit public assimilés).

14 – CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF TERRITORIAL :

Compte tenu des missions dévolues au Centre Communal d'Action Sociale, il convient de renforcer l'effectif du service par un agent appartenant au cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

L'agent aura pour mission d'informer, conseiller, soutenir et orienter toute personne connaissant des difficultés sociales, en vue d'améliorer ses conditions d'existence et de favoriser son insertion sociale. Il apportera son concours à toute action susceptible de prévenir les difficultés sociales ou médico-sociales rencontrées par la population et d'y remédier.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE**, décide de créer un emploi permanent de catégorie B, d'assistant socio-éducatif principal, spécialité «Conseiller en Economie Sociale et Familiale», à temps incomplet (28/35^{ème}).

Ne prend pas part au vote : MM.VIDAL - GENTY

15 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX :

Le Conseil municipal décide à l'**UNANIMITE** de modifier le tableau des emplois communaux.

16 – REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – AVIS SUR LA CREATION D'UNE METROPOLE :

La Loi n° 2010-1563 sur la réforme des Collectivités Territoriales, a été votée par l'Assemblée Nationale le 16/12/10 et les Décrets d'application sont en cours d'élaboration.

Dans notre département, particulièrement soumis au risque d'une grande métropole à gouvernance centralisée, les actions des citoyens et des élus de tous bords ont été nombreuses pour préserver la proximité et la diversité. Le 7 janvier dernier, les présidents des 9 communautés à fiscalité propre des Bouches du Rhône ont fait connaître au Préfet de Région leur opposition à la métropole au sens où la loi du 16/12/10 l'a définie.

Dans ce contexte, le recours à un pôle métropolitain syndicat mixte d'EPCI rendu possible par la loi du 16/12/10, apparaît comme une solution acceptable, adaptée à la géographie et l'histoire de notre département.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE**, confirme :

- son opposition à la métropole comme définie par la loi du 16/12/10,
- sa contribution à la construction d'un pôle métropolitain respectueux des EPCI existants et des identités communales,
- son souhait de déterminer librement ses choix dans l'intérêt des habitants de leurs territoires.

Abstention : MM.VIDAL - GENTY

17 – DONNES ACTES DES DECISIONS DU MAIRE :

– MAPA – MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE :

LIBELLE	ENTREPRISE SOCIETE	NOTIFICATION	MONTANT HT	DUREE
Remplacement des serveurs physiques, virtualisation des serveurs et acquisition des postes de travail	Groupe RDI	26/01/11	103 787 €	
Fourniture de service de télécommunications pour la ville de Velaux				
- Lot 1	ORANGE Business	26/01/11	9 468,00 €	
- Lot 2	ILIAD		4 479,26 €	
- Lot 3	Bouygues Télécom		2 400,00 €	
- Lot 4	Altitude Télécom		13 368,00 €	

– MARCHÉ SUR APPEL D'OFFRES OUVERT :

LIBELLE	ENTREPRISE SOCIETE	NOTIFICATION	MONTANT HT	DUREE
Aménagement du parvis du nouvel Hôtel de Ville et de l'avenue Jean Moulin	Groupement CALVIN/EUROVIA /E.V.L./SOLS	03/02/11	1 334 528,51 €	

– **AVENANT N°1 – MARCHÉ « RENOVATION DES INFRASTRUCTURES RESEAU ET TELECOMMUNICATIONS » :**

Lors du Conseil Municipal du 25/01/11, l'Assemblée Délibérante a été informée, par donné acte, de l'attribution du Marché à Procédure Adaptée précité pour un montant HT de 97 984 € à NEXTIRA ONE.

Souhaitant s'affranchir d'abonnement VPN opérateurs très onéreux, la Commune a décidé de réaliser une liaison inter bâtiments basée sur de la fibre optique.

Ces travaux impliquent une dépense supplémentaire de 4 850 € HT matérialisée par la prise d'un avenant n°1, notifié à NEXTIRA ONE le 30/11/10, portant son coût total à 102 834 € HT.

La séance est levée à 19 h 50.

**LE MAIRE,
Jean-Pierre MAGGI**